ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 2155

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 11

À l'alinéa 18, substituer au mot :

« cent »

les mots :

« trois cents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire un élément de souplesse dans l'obligation, fixée aux gestionnaires de restauration collective publique, de présenter un plan de diversification de protéines. Le seuil de 100 couverts introduirait une contrainte disproportionnée sur les petits établissements (EHPAD, écoles maternelles), d'où le relèvement proposé par le présent amendement.